



Règlement du chalet

L'accès au chalet

Art. 1

- 1 Le chalet est réservé à tous les membres du ski-club.
- 2 Les non-membres doivent être accompagnés d'un membre du ski-club.
- 3 Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure membre du ski-club.
- 4 Chacun a l'obligation de respecter ce règlement.

Gardiennage

Art. 2

- 1 Un service de gardiennage est organisé en principe tous les samedis de 16h00 aux dimanches jusqu'à 16h00.
- 2 Si le gardien est dans l'impossibilité d'être présent même partiellement, il doit trouver un remplaçant et avertir le responsable du chalet.
- 3 Le gardien et sa famille ont la priorité pour l'occupation des lieux.

Membres de passage

Art. 3

- 1 Toute personne de passage au chalet doit inscrire son nom, prénom et date dans le livre d'or.
- 2 Toute remarque doit être signalée dans ce livre.
- 3 Vous devez réserver votre place auprès du gardien si vous allez dormir au chalet.
- 4 En principe, informez le gardien si vous passez au chalet.

Les gardien(ne)s

Art. 4

Les gardien(ne)s doivent :

- Encaisser les taxes, recettes de la cave, dons, etc. et les verser sur le compte postal « chalet »;
- Contrôler l'approvisionnement des boissons, du bois de feu, de l'eau, de l'électricité;
- Gérer l'occupation des dortoirs;
- Organiser l'utilisation de la cuisine : préparation des repas, nettoyage de la vaisselle;
- Organiser le nettoyage et le rangement des locaux, terrasse et foyer extérieur;
- Gérer la cave et encaisser les produits de vente;
- Gérer les produits de base d'assaisonnement;
- Gérer les papiers toilette, essuie-mains;
- Gérer les produits de nettoyage;
- Prendre avec eux les sacs poubelles;
- Prendre les linges, essuie-mains, draps, housses pour le lavage par les utilisateurs et les remettre au président;
- Enlever la neige sur la terrasse

Restauration

Art. 5

La restauration rémunérée est interdite sauf autorisation de la commission du chalet.



Tarifs

Art. 6

	Membre	Non-membre
1 Nuitée	10.—	20.—
Groupe dès 10 personnes	100.—	200.—
2 Utilisation cuisine – vaisselle	-.—	5.—
Groupe dès 10 personnes	-.—	50.—
3 La demande de location pour des groupes est à adresser à la commission du chalet.		
4 Ne paient pas de taxes : - le (la) gardien(ne) et son (sa) conjoint(e); - les enfants de moins de 12 ans.		
5 Toutes réservations de week-ends ou nuitées en semaine annulées dans les 2 semaines précédant la location seront facturées Fr. 50.--		

Places maximum

Art. 7

- 1 Dortoir : 18 places maximum.
- 2 Réfectoire : 30 à 40 places maximum

Boissons

Art. 8

- 1 Il est recommandé de consommer les boissons du chalet.
- 2 Pour toute bouteille ne sortant pas de la cave du chalet, un droit de bouchon de Fr. 5.— sera perçu.

Réservation de gardiennage

Art. 9

- 1 La réservation pour un gardiennage se fait auprès de la commission du chalet.
- 2 S'il y a affluence de demandes, seront prioritaires ceux qui n'ont pas encore tenu le chalet durant l'année civile.
- 3 En principe, il n'y aura pas de réservation possible lors :
 - des journées bois et nettoyages;
 - des manifestations pour financement du chalet;

Clés

Art. 10

- 1 Les membres majeurs peuvent obtenir en prêt une clé du chalet contre un dépôt de Fr. 50.-.
- 2 En cas de perte de clé ou démission du ski-club sans restitution de la clé, les frais effectifs de changement des cylindres et clés seront facturés intégralement à la personne fautive (Fr. 1'200.--).
- 3 Une nouvelle clé peut être échangée contre l'ancienne clé du chalet sans frais.

Interdictions

Art. 11

Il est interdit de :

- Fumer dans le chalet;
- Sortir du chalet ustensiles, outils, mobilier, etc. sans l'accord du gardien;
- Amener de la neige dans le chalet;
- Jouer sur le toit ;
- Porter des souliers de ski dans le réfectoire et les dortoirs ; des pantoufles sont à disposition;
- Porter des souliers dans les dortoirs; des pantoufles sont à disposition;



- Amener des animaux dans le chalet sauf dans le local à skis;
- Farter, réparer les skis dans le chalet sauf dans le local à skis;
- Déposer des denrées périssables dans les casiers;

Devoir des occupants

Art. 12

Les occupants du chalet doivent :

- 1 Déposer leurs souliers dans le hall d'entrée;
- 2 Entreposer leurs skis dans le local de skis;
- 3 Economiser l'eau, l'électricité, le gaz;
- 4 Apporter leurs sacs de couchage s'ils dorment.

Dégâts

Art. 13

- 1 Quiconque commet des dégâts doit avertir un membre de la commission du chalet. Tout ce qu'il a détérioré sera réparé ou remplacé à ses frais.

Casiers personnels

Art. 14

- 1 Le ski-club met à disposition des casiers personnels contre versement d'une location de Fr. 20.—/année avec possibilité de les fermer mais sans la fourniture du cadenas.
- 2 Le ski-club n'est pas responsable de dégâts qui pourraient survenir aux objets déposés dans les casiers personnels.

Check-list de départ

Art. 15

- 1 Les personnes qui quittent en dernier le chalet doivent contrôler que :
 - Les locaux sont nettoyés, propres et rangés selon exemple photo;
 - La vaisselle, couverts nettoyés et rangés selon exemple photo;
 - Qu'il ne reste plus d'aliment périssable au chalet;
 - Les casiers à bois et petit bois remplis;
 - Le drapeau suspendu à l'entrée;
 - Pendre les linges, literie à laver ;
 - Evacuer la poubelle;
 - Les tables et les bancs extérieurs protégés, foyer ext. éteint et rangé ;
 - Mentionnez votre passage / séjour et remplir le questionnaire «contrôle de passage» dans le livre d'or ;
 - Les portes intérieures ouvertes, sauf réduits et cave;
 - Les fenêtres fermées;
 - Les portes avec cylindre sont fermées à clé;
 - La vanne gaz sur position fermée;
 - Enclencher l'alarme;
 - L'interrupteur principal sur 0;
 - Informer le responsable par téléphone, SMS, courriel du déroulement du séjour, d'éléments manquants ou sortis du chalet (linges, etc.)



**Check-list
à l'arrivée**

Art. 16

- 1 Les personnes qui arrivent en premier au chalet doivent :
- déclencher l'alarme;
 - mentionnez votre passage / séjour en apposant le "timbre contrôle de passage" et en le complétant dans le livre d'or;
 - constater s'il y a des dégâts à l'extérieur et à l'intérieur;
 - mentionner toutes remarques dans le livre d'or

Art. 17

Le comité du ski-club peut interdire l'accès au chalet et éventuellement exclure du club toute personne ne se conformant pas au présent règlement.

Accepté à l'assemblée générale du

Le secrétaire du ski-club : Le président du ski-club :